

<https://mary.ecole.ac-normandie.fr/spip.php?article2850>



dispositif de « réponse d'urgence à la souffrance psychique des enfants et adolescents ».

Équipe éducative - Équipe sociale Santé scolaire -
Publication date: vendredi 11 juin 2021



Copyright © RPI :Ecoles St Germain S/Avre Courdemanche - Tous droits

réservés

Dans un contexte de crise sanitaire où l'état de santé mentale et psychologique des Français se dégrade avec des signaux particulièrement préoccupant chez les enfants et les jeunes, le Président de la République a annoncé en avril 2021, le lancement d'un dispositif de « réponse d'urgence à la souffrance psychique des enfants et adolescents ».

Dans ce cadre, le Ministère de la Santé, en association avec l'Assurance maladie, proposent un nouveau dispositif exceptionnel et transitoire, « PsyEnfantAdo », qui **s'adresse aux jeunes de 3 à 17 ans en souffrance psychologique d'intensité légère à modérée.**

Il prévoit ainsi, pour chaque enfant ou adolescent, et en fonction de ses besoins, jusqu'à 10 séances de soutien psychologique chez un psychologue clinicien. Les séances sont intégralement prises en charge par l'Assurance maladie, sans avance de frais.

Les enfants et adolescents pourront être inclus dans le dispositif jusqu'au 31 octobre 2021 et bénéficier de séances de soutien jusqu'au 31 janvier 2022.

Comment faire pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'accompagnement, une prescription médicale est nécessaire. Celle-ci peut être effectuée par le pédiatre, le médecin généraliste, le médecin scolaire, celui du service de PMI ou de l'hôpital.

Lorsque le médecin aura orienté votre enfant vers une prise en charge psychologique réalisée par un psychologue, vous pourrez choisir parmi la liste des psychologues cliniciens agréés par l'Assurance maladie celui qui correspond le mieux à vos besoins (notamment en fonction de sa localisation) et prendre rendez-vous.

Un site internet permet de consulter en ligne l'annuaire des psychologues cliniciens agréés :
<https://www.psyenfantado.sante.gouv.fr/> (disponible le 15 juin 2021)

Cette mesure d'urgence vient compléter les circuits habituels de prise en charge et ne s'adresse qu'aux enfants et adolescents présentant des signes de souffrance psychologique d'intensité légère à modérée.

L'accompagnement en pratique

Le dispositif « PsyEnfantAdo » permet la prise en charge à 100%, sans dépassement possible et sans avance de frais, de 10 séances de soutien psychologique réalisées par un psychologue clinicien agréé par l'Assurance maladie :

- un entretien initial d'évaluation,
- de 1 à 9 séances d'accompagnement psychologique de soutien, en fonction des besoins.

Votre enfant peut à tout moment arrêter les séances s'il le souhaite. Il faut alors en informer le psychologue.

[Brochure à destination des enfants et des adolescents et de leur entourage](#)